

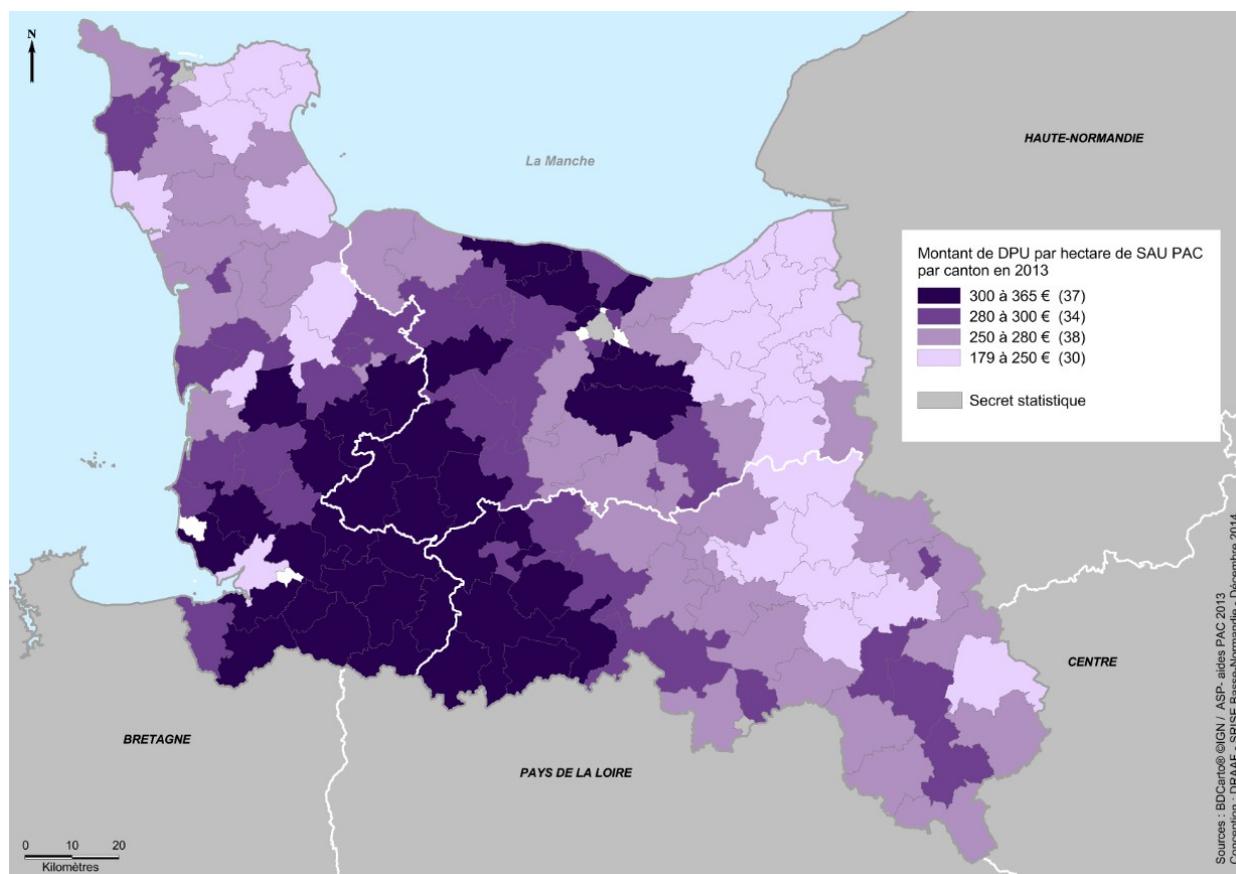


Les aides agricoles Européennes en Basse-Normandie : État des lieux en 2013

Les Droits à Paiement Unique (DPU)

Créés en 2006, les DPU constituent le support de l'aide directe découplée du 1^{er} pilier de la PAC. Ils disparaissent en 2015 avec la mise en œuvre de la nouvelle PAC. Le paiement de l'aide est lié à la détention d'un portefeuille de DPU et à la déclaration annuelle de surfaces dites « admissibles » et exploitées par le demandeur de l'aide. L'aide correspondant à un DPU ne peut être payée que si au moins un hectare de terre admissible est déclaré.

Les DPU par canton : Montant moyen par hectare de SAU PAC en 2013 ⁽¹⁾



(1) montant après modulation, avant retour de la franchise et avant discipline financière

En Basse-Normandie, le montant des DPU représente 93 % de celui des aides du 1^{er} pilier (hors agriculture biologique et assurance récolte), soit une proportion un peu plus élevée que celle de la France métropolitaine* (89 %).

En moyenne, les exploitations bas-normandes perçoivent un montant de DPU inférieur à la moyenne nationale en raison du faible montant perçu par les exploitations de la Manche. Les exploitations y ont une surface admissible moyenne très inférieure à la moyenne nationale, 51 ha dans la Manche contre 80 ha en France. Cependant, lorsque le montant de DPU perçu est ramené à l'unité de travail annuel (UTA), à l'hectare de surface agricole utilisée (SAU) ou au nombre de DPU activés par les bénéficiaires,

les moyennes régionales sont supérieures aux moyennes nationales. La Basse-Normandie sera donc contributrice lors de la réforme de la PAC 2014-2020 au travers de la mesure de convergence interne. Cette mesure vise à rapprocher les montants d'aide à l'hectare perçu par chaque bénéficiaire d'une valeur moyenne nationale.

Les exploitations « bovin mixte » (orientation lait et viande combinées) perçoivent en moyenne un montant de DPU plus élevé devant celles de « polyculture polyélevage* » et les exploitations laitières spécialisées. En effet, ces exploitations ont bénéficié à la fois d'aides animales (ex : aide laitière, prime à l'abattage) et d'aides végétales couplées qui ont servi de références au régime de paiement unique. Certaines d'entre

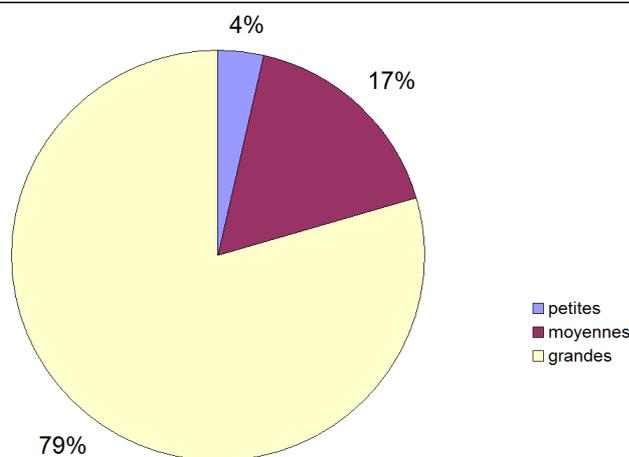
elles ont aussi bénéficié de la revalorisation des surfaces en herbe lors du bilan de santé de la PAC de 2008.

Les exploitations dites « petites* » sont nombreuses en Basse-Normandie ; près d'un tiers des exploitations bénéficiaires de DPU sont des petites exploitations. C'est plus qu'en France (26 %). Pourtant, elles ne perçoivent que 4 % des aides PAC en 2013. Elles seront bénéficiaires de la mesure de convergence interne, leur montant de DPU (environ 195 € / ha de SAU) étant inférieur à la moyenne nationale (247 € / ha de SAU).

En 2013, environ 2 % de la surface admissible bas-normande n'est pas dotée de DPU ; c'est moins qu'en France (5 %).

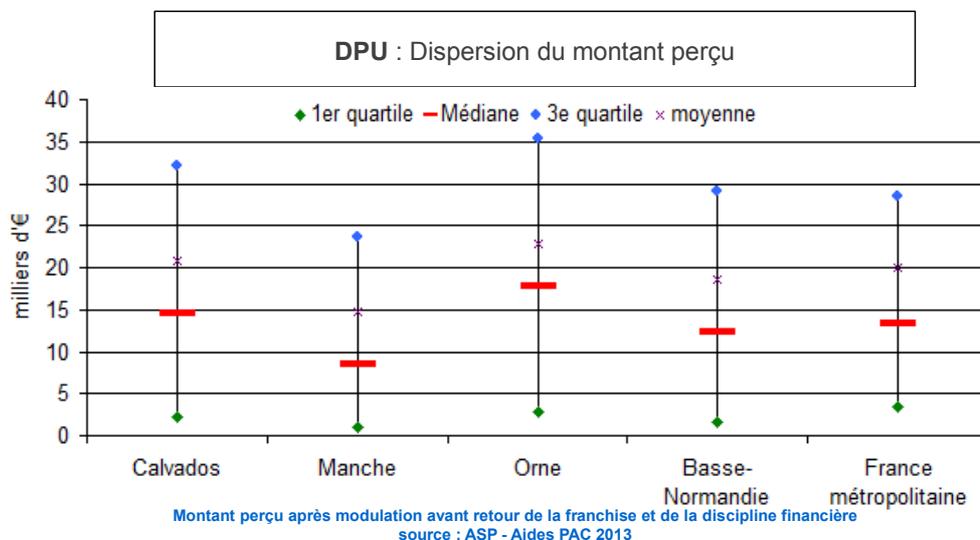
* renvoi aux définitions

Les grandes exploitations perçoivent 80 % du montant des DPU

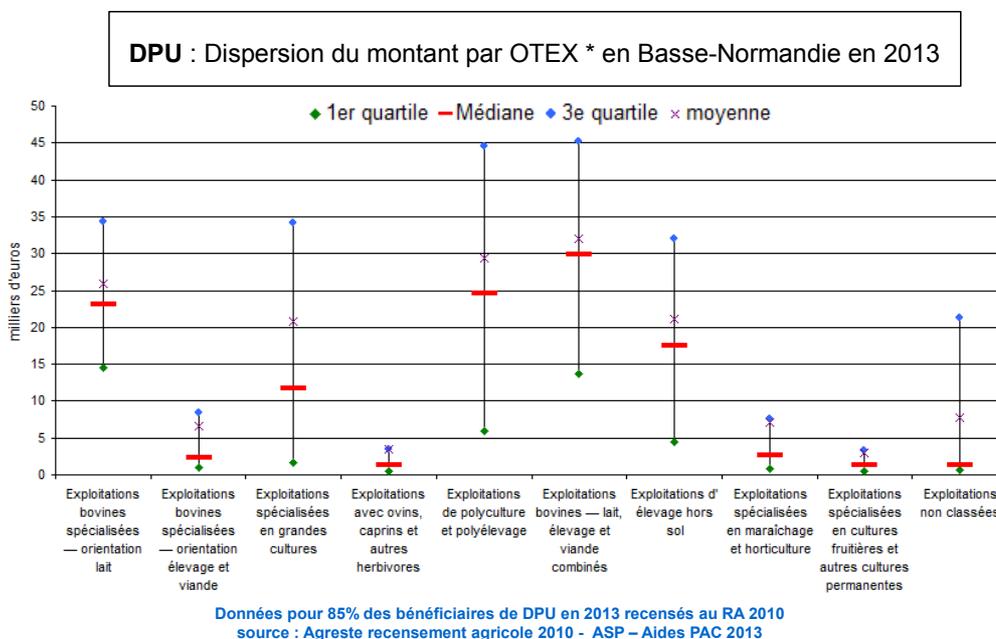


Répartition selon la dimension économique des bénéficiaires du montant de DPU perçu en Basse-Normandie par 85% des bénéficiaires de DPU 2013 recensées en 2010
source : Agreste – Recensement agricole 2010, ASP – Aides PAC 2013

En 2013 en Basse-Normandie, 79 % du montant de DPU est perçu par les « grandes »* exploitations qui représentent 43 % de l'ensemble des exploitations qui perçoivent des DPU.



En 2013 en Basse-Normandie, la moitié des bénéficiaires de DPU a perçu moins de 12 379 € (médiane).
En 2013 dans l'Orne, les 25 % de bénéficiaires de DPU à qui ont été versés les montants les plus élevés (3^{ème} quartile) ont perçu plus de 35 271 €.



De gauche à droite : classement par nombre décroissant de bénéficiaires d'aides du 1^{er} pilier par OTEX en Basse-Normandie.

La moitié des bénéficiaires de DPU perçoit plus de 90 % du montant versé

Tranches de montant (1) de DPU perçu en 2013 (€)	Basse-Normandie		France métropolitaine	
	% de bénéficiaires	% du montant de DPU total	% de bénéficiaires	% du montant de DPU total
≤ 1 593	25	1	16	1
1 593 - 12 380	25	8	32	10
12 380 - 29 093	25	27	28	27
> 29 093	25	64	24	62

(1) montant perçu après modulation, avant retour de la franchise et avant discipline financière
source : ASP - Aides PAC 2013

Données

Campagne 2013	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie	France métropolitaine
nombre de déclarants PAC	5 061	8 587	4 896	18 544	363 794
nombre de bénéficiaires de DPU	4 912	8 294	4 761	17 967	340 042
part des déclarants PAC bénéficiaires de DPU (%)	97	97	97	97	93
montant total (1) € DPU (a)	102 026 533	122 287 592	108 550 886	332 865 011	6 793 205 178
montant moyen (1) € DPU par exploitation bénéficiaire	20 771	14 744	22 800	18 526	19 978
montant moyen (1) € DPU par ha de SAU déclaré à la PAC par toutes les exploitations	276	288	278	281	247
montant moyen (1) € DPU perçu par UTA des exploitations ayant perçu des DPU (2)	14 777	10 962	15 321	13 240	13 143
nombre de DPU activés (b)	360 910	409 807	382 322	1 153 040	25 893 294
valeur moyenne € de DPU (a/b)	283	298	284	289	262
surface agricole utilisée totale (SAU) en ha (déclaration PAC-BO-HC-UN-SY-C2-C6-TI)	369 432	424 002	390 741	1 184 174	27 451 378
nombre hectares admissibles total (SAU-AU) (d)	368 191	422 424	388 512	1 179 126	27 125 230
part d'ha admissibles non pourvus de DPU ((d-b)/d) (%)	2	3	2	2	5
nombre de DPU activés moyen	73	49	80	64	76
SAU admissible moyenne des bénéficiaires de DPU	75	51	82	66	80

(1) montant perçu après modulation, avant retour de la franchise et avant discipline financière

(2) calcul DRAAF SRRISE de Basse-Normandie : valeurs calculées sur 85 % des bénéficiaires DPU 2013 recensés en 2010 en Basse-Normandie et sur 87 % des bénéficiaires de DPU 2013 recensés en 2010 en France métropolitaine

source : ASP - Aides PAC 2013

Définitions

- Ici les termes « national » et France correspondent à la France métropolitaine (dont la Corse).
- Orientation technico-économique (OTEX) : la contribution des différentes productions à la Production Brute Standard (PBS) d'une exploitation permet de déterminer l'orientation technico-économique de cette dernière. Ainsi, une exploitation est déclarée spécialisée en « bovins lait » si sa PBS globale résulte, pour au moins les deux tiers, de cette activité.
- Dimension économique : Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS - ici la PBS 2007). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS traduit donc un potentiel de production des exploitations et permet de les classer selon leur dimension économique. Ainsi, par définition, la PBS des « petites exploitations » est inférieure à 25 000 euros, celle des « moyennes exploitations » est comprise entre 25 000 et 100 000 euros et celle des « grandes exploitations » est supérieure ou égale à 100 000 euros.

Agreste Données : n° 74-1 : Aides PAC – 1^{er} et 2^{ème} piliers, n° 74-5 : PMTVA,
n° 74-2 : 1^{er} pilier, n° 74-6 : Assurance récolte,
n° 74-3 : 2^{ème} pilier, n° 74-7 : Aide supplémentaire aux protéagineux,
n° 74-4 : DPU, n° 74-8 : Soutiens à l'agri biologique.

Agreste Données Basse-Normandie
n°74-4 – janvier 2015 – 2,50 €

Toute utilisation de ces données est soumise à mention obligatoire de leurs sources

Agreste : la statistique agricole
© AGRESTE 2015



Directeur de la publication : Jean CEZARD
Rédacteur en chef : François QUESNEL
Rédacteur : Daisly de LARTIGUE
Composition : Anne-Marie GEOFFROY
Dépôt légal : à parution
ISSN : 1951 - 0411
www.agreste.agriculture.fr
<http://draaf.basse-normandie.agriculture.gouv.fr>
Courriel : srise.draaf-basse-normandie@agriculture.gouv.fr

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Directeur : Jean CEZARD
SERVICE REGIONAL DE L'INFORMATION
STATISTIQUE ET ECONOMIQUE
6, boulevard du Général Vanier – CS 95181
14070 CAEN CEDEX 5
Tél : 02.31.24.97.41 – Fax : 02.31.24.97.00